

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	1999/0007(COD) Procédure terminée
Industrie automobile: protection des véhicules à moteur contre l'encastrement à l'avant (modif. directive 70/156/CEE) Abrogation 2008/0100(COD)	
Sujet 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur		
	Commission au fond précédente		
	JURI Juridique et droits des citoyens		10/02/1999
		PPE PALACIO VALLELERSUNDI Ana	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2251	27/03/2000

Evénements clés			
10/02/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0032	Résumé
24/02/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/10/1999	Vote en commission, 1ère lecture		
27/10/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0063/1999	Résumé
27/03/2000	Publication de la position du Conseil	05378/1/2000	Résumé
13/04/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
09/05/2000	Vote en commission, 2ème lecture		
17/05/2000	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0214/2000	Résumé
26/06/2000	Signature de l'acte final		
26/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		

10/08/2000

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de procédure	1999/0007(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Abrogation 2008/0100(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095; Règlement du Parlement EP 66_o-p4; Règlement du Parlement EP 52-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/5/12660

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1999)0032 JO C 089 30.03.1999, p. 0011	10/02/1999	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0552/1999 JO C 209 22.07.1999, p. 0008	26/05/1999	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0063/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0023-0050	27/10/1999	EP	Résumé
Position du Conseil	05378/1/2000 JO C 178 27.06.2000, p. 0001	27/03/2000	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2000)0631	07/04/2000	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	T5-0214/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0069-0091	17/05/2000	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Directive 2000/40 JO L 203 10.08.2000, p. 0009 Résumé

Industrie automobile: protection des véhicules à moteur contre l'encastrement à l'avant (modif. directive 70/156/CEE)

OBJECTIF: réduire le nombre de personnes tuées ou gravement blessées dans des accidents de la route en introduisant de nouvelles normes relatives à la protection anti-encastrement frontale des véhicules commerciaux lourds. CONTENU: les véhicules commerciaux ayant une masse supérieure à 3,5 tonnes sont impliqués dans 25 à 30% des accidents mortels dans l'Union européenne. La gravité d'une collision entre voiture et poids lourd est liée au rapport entre les masses des véhicules et les vitesses relatives. La capacité de survie des occupants de la voiture dépend de la compatibilité entre la structure à absorption d'énergie de la voiture et la structure frontale du poids lourd. En conséquence, la proposition de directive établit des mesures législatives visant à améliorer la protection frontale anti-encastrement des véhicules commerciaux lourds. Elle s'applique aux nouveaux types de véhicules homologués après une certaine date et définit une procédure d'essai qui représentera de manière réaliste une collision frontale typique entre une voiture et un poids lourd. La proposition intègre les prescriptions techniques élaborées par la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies.?

Industrie automobile: protection des véhicules à moteur contre l'encastrement à l'avant (modif. directive 70/156/CEE)

Le Parlement européen a approuvé la proposition de directive (procédure sans rapport).?

Industrie automobile: protection des véhicules à moteur contre l'encastrement à l'avant (modif. directive 70/156/CEE)

Par rapport à la proposition initiale de la Commission, le Conseil n'a pas apporté de modifications de fond dans sa position commune. À noter que toute la partie technique (contenue dans les annexes) se limite à un renvoi au règlement no 93 de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies, sans que le texte soit repris dans la directive.?

Industrie automobile: protection des véhicules à moteur contre l'encastrement à l'avant (modif. directive 70/156/CEE)

La Commission est favorable à la position commune et se prononce en faveur d'une adoption accélérée de cette directive.?

Industrie automobile: protection des véhicules à moteur contre l'encastrement à l'avant (modif. directive 70/156/CEE)

Le Parlement a approuvé la procédure simplifiée relative au dispositif de protection contre l'encastrement à l'avant des véhicules à moteur.?

Industrie automobile: protection des véhicules à moteur contre l'encastrement à l'avant (modif. directive 70/156/CEE)

OBJECTIF : réduire le nombre victimes d'accidents de la route en introduisant de nouvelles normes relatives à la protection anti-encastrement frontale des véhicules commerciaux lourds. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2000/40/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au dispositif de protection contre l'encastrement à l'avant des véhicules à moteur et modifiant la directive 70/156/CEE. CONTENU : la directive établit des mesures législatives visant à améliorer la protection frontale anti-encastrement des véhicules commerciaux lourds. Elle s'applique aux nouveaux types de véhicules homologués après une certaine date et définit une procédure d'essai qui représentera de manière réaliste une collision frontale typique entre une voiture et un poids lourd. La proposition intègre les prescriptions techniques élaborées par la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies (règlement UN/ECE no 93). ENTRÉE EN VIGUEUR : 10/08/2000. ÉCHÉANCE POUR LA TRANSPOSITION : 10/08/2001.?